RÈGLEMENT (CE) Nº 2238/2002 DE LA COMMISSION

du 16 décembre 2002

modifiant le règlement (CE) nº 2799/1999 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 1255/1999 en ce qui concerne l'octroi d'une aide au lait écrémé et au lait écrémé en poudre destinés à l'alimentation des animaux et la vente dudit lait écrémé en poudre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1255/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 509/2002 (2), et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- En vertu de l'article 26 du règlement (CE) nº 2799/1999 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1932/2002 (4), les organismes d'intervention ont mis en adjudication permanente le lait écrémé en poudre entré en stock avant le 1er avril 2002.
- Compte tenu de la quantité restant disponible ainsi que (2)la situation du marché, il convient de remplacer la date susvisée par celle du 1er mai 2002.

Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 26, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 2799/1999, la date du «1er avril 2002» est remplacée par celle du «1er mai

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 17 décembre 2002.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2002.

Par la Commission Franz FISCHLER Membre de la Commission

⁽¹) JO L 160 du 26.6.1999, p. 48. (²) JO L 79 du 22.3.2002, p. 15. (³) JO L 340 du 31.12.1999, p. 3.

⁽⁴⁾ JO L 295 du 30.10.2002, p. 8.